



Procédure pour renonciation à lèg particulier.

Par **Chrimaya**, le **01/06/2011** à **15:03**

Bonjour,

Une grand mère vient de lèguer par testament un appartement à un de ses petits enfants, le reste de ses biens allant à ses filles. quotité respectée.

Pour ne pas créer de jalousie dans la famille,(cette grandmère ayant plusieurs petits enfants.)Le petit enfant favorisé veut renoncer à ce leg.

Et-il vrai qu'il ne doit pas le faire auprès du tribunal de grande instance puisqu'il n'est pas légataire universel et que c'est un lèg particulier, mais qu'il pourra le faire par déclaration dans le cadre de la succession. quels effets a cette renonciation?

Merci pour une réponse rapide même très brève.